

# FONDS ÉCOLEADER

SOUTIEN  
AUX ENTREPRISES  
EN ESSOR  
ÉCORESPONSABLE

---

GUIDE DU DEMANDEUR  
**Programme de financement**

**Volet 1 – Entreprise**

JUIN 2024

# TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation et objectif.....	3
2. Généralités .....	4
3. Thématiques du programme.....	5
4. Définitions .....	9
5. Description du volet 1 – Entreprise.....	10
5.1 Objectif spécifique.....	10
5.2 Clientèles admissibles.....	10
5.3 Clientèles non admissibles .....	10
5.4 Projets admissibles.....	11
Pour l’adoption de pratiques d’affaires écoresponsables.....	11
Pour la préparation à l’acquisition de technologies propres .....	12
5.5 Projets non admissibles .....	12
5.6 Durée du projet.....	13
5.7 Fin de la période de dépôt de projets.....	14
5.8 Procédure de dépôt d’une demande d’aide financière.....	14
5.9 Aide financière.....	15
Pour l’adoption de pratiques d’affaires écoresponsables.....	16
Pour la préparation à l’acquisition d’une technologie propre.....	16
5.10 Dépenses admissibles et non admissibles.....	17
5.11 Versement de l’aide financière .....	18
Note sur la qualité des rapports.....	19
6. Dépôt d’un projet.....	20
7. Retombées potentielles des projets .....	21
Retombées environnementales.....	21
Retombées économiques .....	21
Retombées sociales .....	21
Retombées de gouvernance.....	22

# 1. PRÉSENTATION ET OBJECTIF

Le Fonds Écoleader est une démarche intégrée et structurante visant l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres par les entreprises présentes sur le territoire du Québec.

Le programme doit contribuer à améliorer le bilan environnemental des entreprises québécoises et accroître, par le fait même, leur compétitivité, notamment au moyen des actions suivantes :

- L'approvisionnement écoresponsable;
- L'augmentation de la recyclabilité des produits;
- L'écoconception;
- L'économie circulaire;
- L'extension de la durée de vie des produits;
- La réduction de l'émission de polluants, dont les gaz à effet de serre (GES);
- La réduction de l'intensité dans l'utilisation d'énergie;
- La réduction de l'intensité dans l'utilisation de matières premières;
- Toutes mesures améliorant la performance environnementale des entreprises, tout en engendrant des cobénéfices sociaux, économiques et de gouvernance.

Le Fonds Écoleader a pour **principal objectif** de soutenir les entreprises québécoises dans l'amélioration de leur performance environnementale, notamment grâce à son programme de financement présenté au sein du présent guide.

En plus de son programme de financement, le Fonds Écoleader met à la disposition des entreprises des outils leur permettant de trouver les ressources nécessaires à la réalisation de leur projet, soit un blogue où plusieurs exemples de projets sont présentés et un répertoire d'experts.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a confié l'administration du Fonds Écoleader au Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD).

Dans le but d'atteindre les objectifs du programme, les gestionnaires du Fonds Écoleader se réservent le droit d'en réviser les critères en tout temps.

## 2. GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre de son programme de financement, le Fonds Écoleader dispose d'une enveloppe visant à appuyer les entreprises dans l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres.

Des mesures concrètes telles que la réalisation de diagnostics et d'études, l'élaboration de plans d'action ainsi que les démarches d'accompagnement dans la mise en œuvre de pratiques d'affaires écoresponsables et dans la préparation à l'acquisition de technologies propres pourront ainsi être soutenues.

**Le programme de financement se divise en deux volets :**

- Volet 1 – entreprise : **visé à concrétiser des projets individuels d'entreprises souhaitant répondre à leurs enjeux environnementaux spécifiques<sup>1</sup>;**
- Volet 2 – cohorte d'entreprises : **visé à concrétiser des projets regroupant plusieurs entreprises pour les aider à adopter des pratiques d'affaires écoresponsables et à se préparer à l'acquisition de technologies propres, dans un contexte de partage d'expériences et de ressources. Les projets réalisés dans ce volet doivent donc favoriser une plus grande efficacité en termes de coût par entreprise. Des économies d'échelle liées à la réalisation de mesures communes et à la réduction de frais de déplacement doivent être démontrées dans ce type de demande<sup>2</sup>.**

Chacun de ces volets présente des particularités selon que le projet vise l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables ou la préparation à l'acquisition de technologies propres. Il convient de noter ce qui suit :

- > **Une pratique d'affaires écoresponsable** se définit, dans le cadre de ce programme, comme une pratique de gestion qui vise à améliorer le bilan environnemental de l'entreprise, tout en augmentant sa performance économique et sa productivité.
- > **Une technologie propre** se définit, dans le cadre de ce programme, comme un bien, un équipement, un produit ou un matériau permettant de mesurer, de prévenir, de limiter, de réduire ou de corriger les atteintes à l'environnement, y compris ce qui permet d'économiser les ressources ou qui porte moins atteinte à l'environnement par rapport à sa contrepartie dans le marché.

### À noter

La modification d'équipements existants par l'achat et l'installation de biens et de quincaillerie usuels (p. ex. des tuyaux, des valves, des ampoules) n'est pas considérée comme une technologie propre. Les projets admissibles doivent toujours démontrer un impact environnemental significatif et tangible.

À titre indicatif, voici une liste de secteurs d'activités couverts par les technologies propres :

- La gestion des déchets non dangereux;
- Les technologies des transports;
- La production de biomatériaux;
- La gestion et le traitement de la pollution atmosphérique ou des gaz d'échappement;
- La gestion des eaux usées industrielles et des eaux d'égout;
- La réduction de l'utilisation, le recyclage et le traitement de l'eau potable;
- Le traitement des eaux souterraines, des eaux de surface, du lixiviat;
- Le traitement des sols, des sédiments et des boues;
- La production d'énergie propre et la bioénergie;
- Les technologies d'efficacité énergétique;
- Le stockage de l'énergie et les réseaux intelligents.

<sup>1</sup> Les projets réalisés dans le volet 1 doivent viser les activités ou les établissements de l'entreprise qui dépose la demande, c'est-à-dire ceux associés au numéro d'entreprise du Québec (NEQ) inscrit dans le formulaire de demande. Toutes les activités réalisées hors Québec ou pour des places d'affaires en dehors de la province ne seront pas financées.

<sup>2</sup> Il est à noter que si l'actionnaire majoritaire d'une entreprise requérante possède plus d'une entreprise incorporée ayant des activités similaires (p. ex. un gestionnaire immobilier possédant des édifices incorporés individuellement), il doit faire une demande d'aide financière dans le volet 2 – Cohorte d'entreprises pour tout projet touchant des mesures communes à plus d'une de ses entreprises.

# 3. THÉMATIQUES DU PROGRAMME

Comme mentionné précédemment, les projets financés dans le cadre du Fonds Écoleader visent à appuyer les entreprises dans l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres. Ces projets se positionnent dans l'une ou plusieurs des thématiques suivantes.

## Approvisionnement responsable

Approche qui vise à intégrer des considérations éthiques, sociales et environnementales dans le processus de sélection, d'achat et d'utilisation des produits et des services. Cette approche implique la prise en compte de critères spécifiques afin de réduire l'impact sur l'environnement, d'augmenter les bénéfices sociaux et de renforcer la durabilité économique des organisations, tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Exemples de projets :

- Analyses des pratiques d'approvisionnement actuelles de l'entreprise;
- Mesures sur l'efficacité de réorienter l'air chaud provenant de la production vers une autre partie d'un bâtiment;
- Recherches de fournisseurs locaux, permettant de réduire le bilan environnemental de l'approvisionnement.

## Démarche de développement durable

Approche qui vise à intégrer de façon concrète les principes du développement durable dans les activités, les décisions et les stratégies d'une organisation. Au-delà des retombées environnementales positives attendues, une démarche de développement durable en entreprise se traduit idéalement par l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables profitables qui améliorent aussi la performance sociale de l'organisation.

À noter

Dans le cadre du Fonds Écoleader, les démarches de développement durable doivent avant tout viser à mesurer et à réduire les impacts environnementaux de l'entreprise. Le financement accordé pourra varier entre 50 % et 75 % des dépenses admissibles selon la capacité de l'entreprise à énoncer des retombées environnementales potentielles lors du dépôt.

Exemples de projets :

- Analyses des pratiques actuelles de l'entreprise;
- Élaboration d'un plan d'action concret en développement durable et accompagnement dans la mise en place des actions recommandées;
- Études sur l'impact environnemental d'événements pour suggérer la mise en place de meilleures pratiques d'affaires;
- Rédaction de nouvelles politiques environnementales d'entreprise.

## Écoconception

Démarche qui vise à prendre en compte les impacts environnementaux d'un produit ou d'un procédé dès la conception, et tout au long des étapes de son cycle de vie, pour les réduire ou les prévenir.

À noter que dans le cadre du Fonds Écoleader, l'ensemble du développement d'un nouveau produit ou d'un service n'est pas admissible, et seuls les aspects directement liés à la réduction de son empreinte environnementale le sont.

Exemples de projets :

- Analyse de cycle de vie d'un produit ou d'un service;
- Création d'un cahier des charges en écoconception (p. ex. : critères d'écoconception, durabilité, réparabilité, choix de matériaux, etc.);
- Études sur la matière composant un produit pour réduire son impact environnemental;
- Évaluation du matériel d'emballage et de son procédé de fabrication pour diminuer les rebuts et améliorer sa recyclabilité.

## Gestion de l'eau

L'eau est une ressource collective au Québec. La ressource eau réfère à l'eau sous toutes ses formes, incluant les eaux potables, usées et pluviales. La gestion de l'eau vise notamment à mieux collecter, contrôler et protéger l'eau nécessaire aux activités de l'entreprise. Elle peut inclure le stockage, l'utilisation, le traitement et la distribution de la ressource, toujours dans le but de réduire l'impact environnemental de l'entreprise sur cette dernière.

Exemples de projets :

- Caractérisation des eaux rejetées dans un but d'assainissement;
- Études et analyses des processus de production afin de planifier l'implantation d'une technologie ou d'un nouveau procédé qui permet de réutiliser les eaux usées;
- Études et analyses en amont de l'implantation d'une technologie permettant la réduction de la quantité d'eau utilisée lors des processus de production;
- Études et analyses préalables à l'implantation d'un système de récupération d'eau pluviale.

## Gestion de l'énergie

L'énergie est essentielle pour toute organisation, qui l'utilise notamment pour fabriquer ou transformer des marchandises ou encore pour assurer le fonctionnement de l'ensemble de ses infrastructures. Une approche proactive de la gestion de l'énergie est souhaitable, car elle permet à l'organisation d'optimiser la consommation et les coûts qui y sont reliés. Une telle approche permet non seulement de favoriser l'efficacité énergétique, mais également de réfléchir à une transition vers des énergies plus propres, telles les énergies de source renouvelable.

Exemples de projets :

- Audit des infrastructures électriques pour l'installation de bornes de recharge;
- Audit énergétique des bâtiments et des procédés;
- Études et plans d'action pour réaliser une conversion énergétique d'une source polluante vers une qui l'est moins;
- Études pour la production d'énergie de source renouvelable (p. ex. : microturbines hydroélectriques, panneaux solaires, éoliennes, etc.).

## Gestion des gaz à effet de serre (GES)

Une saine gestion des GES en entreprise a pour but spécifique de réduire l’empreinte carbone de ses activités. Cela nécessite une évaluation selon une méthode crédible, idéalement en cohérence avec un référentiel reconnu, des émissions anthropiques de GES dans l’atmosphère sur une période donnée, exprimée en équivalent dioxyde de carbone (tCO<sub>2</sub> éq./an).

Les démarches de décarbonation peuvent être incluses dans cette thématique lorsque celles-ci indiquent clairement les mesures visées pour réduire l’impact des activités émettrices de carbone par la quantification de ces émissions selon une année de référence.

Dans le cadre du projet, des actions concrètes de réduction des GES doivent être recommandées, avec des objectifs, des indicateurs, un calendrier, des responsables désignés ainsi que des mécanismes de suivi et d’évaluation pour mesurer les progrès accomplis et à venir.

Exemples de projets :

- Bilan des émissions de GES (si accompagné d’un plan de réduction des émissions);
- Démarche structurée de décarbonation.

## Gestion des matières résiduelles

Les matières résiduelles font notamment référence aux résidus de production, de transformation ou d’utilisation ainsi qu’aux substances, matériaux, produits et biens meubles expédiés à l’enfouissement.

Une saine gestion des matières résiduelles privilégie tout d’abord la réduction à la source, le réemploi, le recyclage ou encore la valorisation, notamment dans une optique d’économie circulaire, bien avant l’élimination ultime. Le potentiel de valorisation est d’ailleurs ce qui distingue la matière résiduelle du déchet.

Exemples de projets :

- Caractérisation et plan de gestion des matières résiduelles;
- Études de faisabilité techniques pour l’optimisation de procédés;
- Études sur l’utilisation de déchets agricoles pour la méthanisation;
- Exploration de nouvelles voies de valorisation des matières;
- Projet d’économie circulaire dans une optique de valorisation des matières.

## Mobilité durable

La mobilité durable inclut la conciliation entre les besoins de déplacements des personnes (employés ou clients), des biens et des marchandises, la diminution de l’impact carbone lié à ces déplacements ainsi que le développement économique et social. Pour être durable, le transport doit être fait d’une manière sûre, abordable, accessible, efficace et résiliente.

Exemples de projets :

- Études technico-économiques pour la conversion d’une technologie vers une autre, notamment la conversion de technologies qui utilisent des combustibles fossiles vers d’autres technologies moins émettrices;
- Plan de gestion des déplacements des employés.

## Qualité de l'air

NOUVEAU

Les polluants atmosphériques proviennent de diverses sources, notamment d'origine anthropique (industries, transports, agriculture, chauffage résidentiel, etc.) et de sources naturelles, telles que la fumée des feux de forêt.

Les principaux polluants de l'air liés aux effets sur la santé humaine et environnementale sont notamment évalués en fonction des concentrations ambiantes de particules fines, d'ozone troposphérique (O<sub>3</sub>), de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et de composés organiques volatils (COV).

À noter qu'un projet visant l'amélioration de la qualité de l'air peut être admissible au Fonds Écoleader s'il s'agit d'un projet qui va au-delà des lois, des règlements et des normes en vigueur, et s'il permet de quantifier cette amélioration. L'entreprise demanderesse doit déclarer sa conformité lors du dépôt du projet.

### Exemples de projets

- Études et analyses préalables à l'acquisition de technologies qui permettent de dépasser les normes en vigueur en matière de réduction des émissions de contaminants atmosphériques.

## 4. DÉFINITIONS

**Contribution privée :** Contribution financière provenant de l'organisme demandeur, d'entreprises membres de cohortes, d'un partenaire privé, d'un partenaire communautaire ou de l'autofinancement d'un établissement. Des informations supplémentaires seront nécessaires pour une contribution privée en provenance de l'expert du projet afin d'être considérée comme admissible. Les prêts sont considérés comme des contributions privées seulement s'ils proviennent d'une source privée. **Dans tous les cas, une lettre de confirmation de financement doit être fournie.**

**Entreprise à but lucratif :** Entité établie pour un temps indéfini dans le but de réaliser des profits et dont les titres de propriété sont généralement transférables et susceptibles de procurer un profit à son propriétaire exploitant, à ses associés ou à ses actionnaires, ou de leur occasionner une perte<sup>3</sup>.

**Entreprises d'économie sociale :** Entreprises reconnues au sens de la Loi sur l'économie sociale, c'est-à-dire les coopératives, les mutuelles ou les organismes à but non lucratif qui vendent ou échangent des biens et des services pour répondre aux besoins de leurs membres ou de la communauté qui les accueille. Les entreprises d'économie sociale doivent démontrer qu'elles répondent aux critères de la Loi sur l'économie sociale et que leur viabilité financière repose à plus de 40 % sur des revenus autonomes tirés de leurs activités économiques, notamment grâce aux données financières des trois (3) dernières années<sup>4</sup>.

Voici la liste des entreprises constituées en coopératives, mutuelles ou organismes à but non lucratif qui ne sont pas admissibles au programme de financement du Fonds Écoleader :

- Les ordres professionnels;
- Les organismes religieux;
- Les organisations syndicales représentant des individus ou des clientèles autres que des entreprises;
- Les partis politiques;
- Les fondations publiques et privées au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada<sup>5</sup>;
- Les associations étudiantes;
- Les institutions privées d'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire.

**Entreprise en démarrage :** Entreprise constituée au cours des trois (3) années précédant le dépôt de la demande. Dans le cas d'une fusion, d'une scission ou d'une conversion, l'entreprise n'est pas considérée comme une entreprise en démarrage. Afin de vérifier la viabilité financière d'une entreprise en démarrage, le Fonds Écoleader analyse systématiquement son plan d'affaires et son budget proforma.

**Fonds publics :** Sommes reçues d'un ministère, d'un organisme gouvernemental ou d'un autre organisme public, qu'il soit municipal, provincial ou fédéral, et sommes reçues de tout mandataire d'un ministère ou d'un organisme chargé d'administrer ou de gérer un programme d'aide financière. Les crédits d'impôt remboursables au fédéral ou au provincial sont aussi considérés comme des contributions issues de fonds publics.

<sup>3</sup> Office québécois de la langue française, [En ligne], [http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?id\\_Fiche=8357952](http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?id_Fiche=8357952), (consulté le 12-06-2024).

<sup>4</sup> Pour ce faire, l'entreprise doit joindre à sa demande de subvention les formulaires d'autodéclaration et de calcul des revenus autonomes se trouvant dans la trousse de dépôt de projet sur le site Web du Fonds Écoleader.

<sup>5</sup> Les organismes de bienfaisance sont admissibles, sous réserve de respecter les critères d'une entreprise d'économie sociale. Il est possible de vérifier le statut de fondation sur le site : [https://apps.cra-arc.gc.ca/ebsci/hacc/srch/pub/dsplyBscSrch?request\\_locale=fr](https://apps.cra-arc.gc.ca/ebsci/hacc/srch/pub/dsplyBscSrch?request_locale=fr).

# 5. DESCRIPTION DU VOLET 1 – ENTREPRISE

## 5.1 Objectif spécifique

Soutenir financièrement les projets d'écoperformance visant l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres au sein d'une entreprise prête à passer à l'action.

## 5.2 Clientèles admissibles

Pour être admissible, le requérant doit :

- Être une entreprise à but lucratif ou une entreprise d'économie sociale légalement constituée, enregistrée au Registraire des entreprises du Québec (REQ) et incorporée en vertu d'une loi du gouvernement du Québec ou du Canada;
- Avoir un établissement commercial au Québec.

Le FAQDD se réserve le droit de demander des informations supplémentaires sur le type d'incorporation du requérant à des fins de vérification de son admissibilité.

## 5.3 Clientèles non admissibles

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles :

- Les entreprises individuelles (travailleur autonome);
- Les syndicats de copropriétés, les associations et le groupement de personnes;
- Les entreprises de services financiers et autres entreprises sous l'Autorité des marchés financiers, y compris les compagnies ou courtiers d'assurances<sup>6</sup>;
- Une entreprise constituée comme société en participation selon le Registraire des entreprises du Québec;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au lien suivant : <https://amp.quebec/rena/>. Cette situation s'applique également aux experts et aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le Ministère ou par Investissement Québec en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure de la part de l'une de ces deux organisations;
- Les sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), une entité municipale ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État, à l'exception de celles détenues par les conseils de bande et les communautés autochtones;
- Les entreprises qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;

<sup>6</sup> Les secteurs suivants sont sous l'Autorité des marchés financiers : Assurances et institutions de dépôt, Distribution de produits et services financiers, Encadrement de la distribution des produits et services financiers, Marché des valeurs mobilières, Indemnisation.

- Les sociétés de portefeuille (« holding »);
- Les entreprises qui ont des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec<sup>7</sup>;
- Les entreprises qui ont un domaine d'affaires touchant les éléments suivants :
  - La production ou la distribution d'armes;
  - L'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
  - Les jeux de hasard et d'argent, les jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
  - L'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste;
  - La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues;
  - Toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).

## 5.4 Projets admissibles

Pour être admissible, le projet d'entreprise doit viser :

- L'adoption d'une ou de plusieurs pratiques d'affaires écoresponsables;
- La préparation à l'acquisition d'une ou de plusieurs technologies propres. Plus particulièrement, il doit cadrer dans les catégories suivantes :

### Pour l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables

- > La réalisation d'études et d'analyses ayant pour finalité l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables, soit, par exemple :
  - Les diagnostics des pratiques actuelles de l'entreprise;
  - Les caractérisations de matières;
  - Les analyses d'enjeux particuliers;
  - Les analyses de cycle de vie<sup>8</sup>.
- > L'élaboration d'un plan d'action concret en pratiques d'affaires écoresponsables.

À noter

Ce plan d'action doit minimalement inclure :

- La priorisation des actions retenues à mettre en place par l'entreprise;
- Des objectifs spécifiques, atteignables et mesurables avec des cibles concrètes dotées d'indicateurs de performance;
- Les échéanciers et les étapes à mettre en place pour l'implantation des pratiques d'affaires écoresponsables.

Le plan peut aussi inclure :

- La recherche de solution, la comparaison des options, l'évaluation des coûts;
  - Une feuille de route détaillée des étapes et actions à entreprendre;
  - Des sections complémentaires qui aident l'entreprise à passer à l'action.
- > L'accompagnement dans l'implantation de pratiques d'affaires écoresponsables, soit par exemple :
    - Le service-conseil et technique permettant à l'entreprise de mettre en place à court et à moyen termes les actions retenues;
    - La réalisation d'essais visant à valider de nouveaux outils et de nouvelles méthodes;
    - Le développement d'outils stratégiques ou d'aide à la décision (s'ils ne constituent pas un projet en soi).

<sup>7</sup> L'entreprise doit démontrer qu'elle n'a pas subi, au cours des précédents 18 mois, ni ne subit actuellement de controverses majeures sur sa responsabilité sociétale dans sa sphère d'influence, sur quelque domaine d'action que ce soit.

<sup>8</sup> Seulement si elles sont accompagnées d'un plan d'action qui vise l'amélioration de la performance environnementale du produit ou du service.

## Pour la préparation à l'acquisition de technologies propres

Pour tout projet de technologie propre, la description des projets doit comprendre une étape visant **l'identification d'une technologie propre et d'au moins deux (2) fournisseurs potentiels différents ou une recommandation à cet effet**. Si la technologie est déjà identifiée, elle devra être nommée clairement dans la demande de financement.

- > La réalisation d'études et de plans d'action ayant pour finalité l'identification d'une technologie propre et l'acquisition éventuelle de cette dernière, soit par exemple :
  - Les diagnostics et audits des pratiques, des processus et des procédés actuels;
  - L'évaluation des occasions d'acquisition de technologies propres;
  - La désignation des barrières empêchant l'acquisition de technologies propres et des leviers d'implantation des technologies propres;
  - Les études comparatives de différentes technologies propres;
  - Les études techniques de pré faisabilité et de faisabilité;
  - Les évaluations budgétaires.
- > Les services d'accompagnement complémentaire à ceux déjà fournis dans le cadre des études et préalables à l'acquisition d'une technologie propre, soit par exemple :
  - Le soutien technique visant à répondre à des questions particulières et à appuyer la prise de décisions, après avoir réalisé une étude;
  - La préparation d'outils d'aide à la décision (si elle ne constitue pas un projet en soi);
  - L'appui dans la recherche de fournisseurs de technologies propres, de mécanismes de financement et de sources d'approvisionnement ainsi que dans la prise de contact avec ces fournisseurs;
  - L'analyse des besoins en vue de la rédaction d'un appel d'offres par l'entreprise participante.

À noter

Une demande peut viser à la fois l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et la préparation à l'acquisition de technologies propres, tant que les montants maximaux par catégorie de projet sont respectés (voir section 5.9), que le plafond de 60 000 \$ par entreprise n'est pas dépassé et que les deux (2) projets sont complémentaires. Pour un tel projet, la présentation de deux (2) formulaires demeure nécessaire.

## 5.5 Projets non admissibles

### Un projet n'est pas admissible s'il :

- Constitue un projet de recherche scientifique, de développement expérimental, de connaissances et de documentation, et s'il n'est pas orienté vers la réalisation d'actions directes et concrètes;
- Vise principalement l'information, la sensibilisation ou l'éducation;
- Est axé sur la vente, la promotion ou la présence à des événements (foires, salons, congrès, etc.), incluant la promotion d'un produit, d'un service ou d'une technologie propre;
- Vise le développement d'un nouveau produit, d'un nouveau service ou d'une nouvelle technologie propre<sup>9</sup>;
- Vise uniquement le développement d'une formation ou d'un outil, ou la mise à jour d'une formation ou d'un outil existant;
- Vise la mise à jour d'une étude, d'une analyse, d'un plan d'action ou d'un projet déjà financé par le Fonds Écoleader;

<sup>9</sup> Certains projets liés à l'écoconception d'un nouveau produit pourraient être admissibles, mais seulement dans la mesure où ils touchent des aspects précis de l'amélioration du bilan environnemental du projet, et non l'ensemble de son développement.

- Est de nature ponctuelle et nécessite une aide financière récurrente;
- Vise l'aide à la préparation d'un dossier pour l'obtention d'une certification environnementale reconnue ou son renouvellement. Le Fonds Écoleader ne finance pas les frais d'obtention ou de renouvellement d'une certification environnementale ni la préparation du dossier de certification. Il ne finance donc pas l'ensemble des honoraires professionnels visant à répondre aux exigences desdites certifications (par exemple, remplir un ou des formulaires, payer des frais d'adhésion à une plateforme, etc.)<sup>10</sup>;
- Est axé sur une mesure d'atténuation d'impacts (p. ex. la compensation carbone)<sup>11</sup>;
- Est axé sur la mise en place d'une solution infonuagique;
- Vise des activités pour lesquelles l'entreprise possède les compétences internes nécessaires à sa réalisation;
- Vise à structurer un marché (surtout dans le cas d'une cohorte);
- Vise à élaborer une démarche qui ne prend pas en compte l'amélioration du bilan environnemental de l'entreprise<sup>12</sup>;
- Vise à se conformer à une norme, à une loi ou à un règlement, qu'il soit municipal, provincial ou fédéral;
- Vise la création d'une fondation ou la recherche de commandites;
- Vise l'acquisition potentielle d'une technologie propre sans considérer au moins une technologie québécoise, sauf dans le cas où il n'existerait aucune technologie québécoise pouvant répondre au besoin;
- Se réalise à l'extérieur du Québec<sup>13</sup>.

Les gestionnaires du Fonds Écoleader se réservent le droit de refuser tout projet s'ils considèrent que ce dernier ne respecte pas les objectifs du programme. Ils peuvent également changer le projet de thématique, au besoin. D'autre part, les gestionnaires peuvent référer le demandeur vers tout autre programme de financement jugé plus approprié pour la réalisation de son projet dans un objectif de complémentarité des programmes disponibles.

## 5.6 Durée du projet

Les projets réalisés devront être terminés en date du **31 janvier 2025**. Les documents justificatifs témoignant de la réalisation du projet (voir section 5.11) devront être envoyés au plus tard le **28 février 2025, et aucun délai ne pourra être accordé pour la remise du rapport final**.

**Une entreprise peut réaliser plus d'un projet simultanément, autant dans le volet 1 – Entreprise que dans le volet 2 – Cohorte d'entreprises, tant que le montant maximal accordé par le Fonds Écoleader par entreprise est respecté (voir section 5.9).** Les gestionnaires du programme se réservent toutefois le droit de refuser un projet s'ils jugent que l'entreprise ne dispose pas des ressources nécessaires pour le mener à bien.

<sup>10</sup> Le Fonds Écoleader ne finance pas l'obtention d'une certification environnementale ni la préparation du dossier de certification, mais il peut financer les projets d'implantation de pratiques d'affaires écoresponsables préalables visant l'amélioration du bilan environnemental de l'entreprise.

<sup>11</sup> Pour être admissibles, les bilans d'émissions de GES doivent être accompagnés d'un plan d'action concret visant la réduction des émissions par l'implantation de mesures adaptées au contexte spécifique de l'entreprise.

<sup>12</sup> Il est à noter que les démarches stratégiques ou globales touchent souvent des thématiques autres qu'environnementales, notamment des enjeux liés à la gouvernance. Afin de conserver l'objectif premier du Fonds Écoleader, ce type de projet pourrait être admissible dans la mesure où ils visent à identifier et à implanter des actions concrètes répondant à plusieurs enjeux environnementaux.

<sup>13</sup> Si un projet financé pour une place d'affaires québécoise bénéficie également à des places d'affaires hors Québec, l'aide financière sera pondérée pour ne financer que la partie se déroulant sur le territoire québécois.

## 5.7 Fin de la période de dépôt de projets

Les demandes peuvent être transmises en continu. La période de dépôt de projets prendra fin le **30 novembre 2024** ou à l'épuisement de l'enveloppe du Fonds Écoleader.

## 5.8 Procédure de dépôt d'une demande d'aide financière

La confirmation du soutien d'un projet s'effectue comme suit :

### 1. Le requérant soumet une demande d'aide financière au FAQDD afin de déterminer l'admissibilité de son projet en présentant les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé par le signataire autorisé, incluant la soumission<sup>14</sup> de l'expert<sup>15</sup> signée par ce dernier.

NOUVEAU

La soumission de l'expert est maintenant directement rédigée dans le formulaire en ligne. Un document d'offre de services de l'expert peut être joint lors du dépôt en guise de documentation complémentaire, mais la version en ligne sera celle analysée dans le cadre de la demande d'aide financière.

- Une preuve que le signataire est autorisé à signer et à agir au nom de l'entreprise, soit par le biais d'une résolution du conseil d'administration, soit par une lettre signée par un(e) administrateur(trice) inscrit(e) au Registraire des entreprises du Québec. Cette preuve n'est pas requise dans le cas où le signataire occupe l'une des fonctions suivantes : directeur(rice) général(e), président(e), vice-président(e)<sup>16</sup>;
- Les lettres de confirmation de financement complémentaire, qu'il s'agisse d'un prêt ou d'une subvention, avec la confirmation de la provenance privée ou publique du financement (modèle disponible au [www.fondsecoleader.ca](http://www.fondsecoleader.ca)). Référez-vous à la section 5.9 du présent guide pour plus de détails;

**Les informations financières suivantes pour les entreprises d'économie sociale et les entreprises en démarrage, soit ayant moins de trois (3) ans d'existence :**

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE	
OBNL	Le formulaire d'autodéclaration, le tableau du calcul des revenus autonomes et deux (2) années d'états financiers.
Coopératives	Le tableau du calcul des revenus autonomes et deux (2) années d'états financiers.
ENTREPRISES EN DÉMARRAGE	
Peu importe le montant de l'aide financière demandée	Le plan d'affaires, incluant le budget proforma sur trois (3) ans <sup>17</sup> .

Le FAQDD se réserve le droit de demander les états financiers d'une entreprise à but lucratif ou toute autre information afin d'approfondir l'analyse de sa demande, si la nature de celle-ci le nécessite.

<sup>14</sup> Pour plus de détails sur les informations essentielles à fournir dans le formulaire de la part de l'expert, veuillez vous référer au guide qui se trouve dans la trousse de dépôt de projet, sur le site Web du Fonds Écoleader.

<sup>15</sup> Les organisations désirant agir comme experts auprès des entreprises doivent être inscrits au répertoire des experts sur le site Web du Fonds Écoleader.

<sup>16</sup> Il n'y a pas d'obligation à ce que la personne contact de l'entreprise soit également le signataire du projet, mais le signataire est responsable du projet en cas de défaut.

<sup>17</sup> Le plan d'affaires permet de valider la viabilité financière de l'entreprise, mais aussi de vérifier que le projet vise bel et bien l'amélioration des pratiques de l'entreprise et non pas son démarrage ou son développement.

**2. Le FAQDD analyse l'admissibilité et la conformité du projet avec les lignes du programme.** Les dépenses peuvent être admissibles dès le dépôt du projet au programme de financement. Toutefois, à noter que l'acceptation du financement du projet est associée à l'envoi d'une confirmation écrite par le FAQDD et qu'avant cette confirmation, il demeure possible que le projet ne soit pas financé. Le risque de commencer un projet avant l'acceptation de son financement doit donc être assumé par le demandeur. À la suite de la confirmation, une convention est signée entre le FAQDD et le demandeur. Une fois signée, cette convention ne peut être modifiée.

Les demandes admissibles doivent répondre aux critères suivants :

- Cohérence et pertinence de la solution proposée
  - Clarté de la problématique;
  - Justification du projet;
  - Planification judicieuse du projet (échancier, budget, livrables, etc.).
- Garantie de réalisation
  - Capacité de l'entreprise à encadrer et à assurer la réalisation du projet;
  - Détermination du financement complémentaire;
  - Choix adéquat d'un expert pour accompagner l'entreprise.
- Retombées potentielles du projet (voir la section 7. Retombées potentielles des projets)
  - Objectifs environnementaux (**obligatoire** : l'entreprise doit démontrer dès le départ que le projet vise des retombées environnementales significatives);
  - Cobénéfices socioéconomiques et de gouvernance (**recommandé**)
- Efficience du projet
  - Évaluer l'adéquation entre la problématique décrite, l'ampleur des retombées attendues et le coût du projet. **Le FAQDD se réserve le droit de demander des précisions sur un projet ou de le refuser s'il juge que les retombées environnementales attendues ne sont pas significatives par rapport au coût du projet.**

## 5.9 Aide financière

Une entreprise peut réaliser plus d'un projet en simultané dans le cadre du programme, autant dans le volet 1 – Entreprise que dans le volet 2 – Cohorte d'entreprises, jusqu'à concurrence de 60 000 \$ d'aide financière provenant du Fonds Écoleader. Toutefois, l'entreprise devra démontrer que chaque projet diffère dans sa nature, ses objectifs, ses activités et ses retombées<sup>18</sup>.

Plus spécifiquement, l'aide financière maximale par projet est de **40 000 \$** pour les projets visant l'acquisition de pratiques d'affaires écoresponsables et de **60 000 \$** pour les projets visant la préparation à l'acquisition de technologies propres. L'aide financière accordée ne peut excéder **75 %** des dépenses admissibles et ne dépassera jamais un montant cumulatif de **60 000 \$** par entreprise, peu importe le nombre de projets et les catégories visées.

La part de la contribution privée devra correspondre à au moins **25 %** du coût total des dépenses admissibles. La provenance de ce montant devra être précisée dès le dépôt.

<sup>18</sup> Les activités ou les actions ayant été financées une première fois ne seront plus considérées admissibles dans le cas d'un nouveau dépôt. Le FAQDD se réserve le droit d'en juger au regard des livrables et des activités prévus dans le premier projet déposé.

L'aide financière peut être cumulée avec celle de programmes complémentaires offerts par des ministères ou organismes gouvernementaux (municipaux, provinciaux ou fédéraux). Toutefois, l'aide financière du Fonds Écoleader ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du MEIE et la contribution totale de fonds publics au projet ne doit pas dépasser **75 %** des dépenses admissibles. De plus, pour les projets liés à des enjeux énergétiques, les aides financières de Transition énergétique Québec et du Fonds Écoleader ne sont pas cumulables. Finalement, les crédits d'impôts remboursables au fédéral ou au provincial sont considérés comme des contributions issues de fonds publics et doivent être identifiés dans le montage financier des demandes. La preuve que les demandes de financement complémentaires sont acceptées devra être fournie dès le dépôt.

À la fin d'un projet, le FAQDD se réserve le droit de réajuster le montant de l'aide financière en fonction du déploiement du projet, par exemple, si un projet coûte moins cher que prévu, qu'une mesure doit être mise de côté, etc. Toutefois, l'aide financière annoncée étant maximale, il n'est pas possible d'augmenter ce montant à la suite de la signature de la convention, et ce, même si les coûts de mise en œuvre du projet augmentent, que des mesures supplémentaires sont proposées, etc.

Les deux tableaux suivants présentent l'aide financière maximale par entreprise et par catégorie de projet :

### Pour l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables

CATÉGORIES D'ACTIVITÉS DU PROJET	MONTANTS
La réalisation d'études et d'analyses ayant pour finalité l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables	20 000 \$
L'élaboration de plans d'action concrets en pratiques d'affaires écoresponsables	10 000 \$
L'accompagnement dans l'implantation de pratiques d'affaires écoresponsables	10 000 \$
<b>Maximum par entreprise</b>	<b>40 000 \$</b>

### Pour la préparation à l'acquisition d'une technologie propre

CATÉGORIES D'ACTIVITÉS DU PROJET	MONTANTS
La réalisation d'études et de plans d'action ayant pour finalité l'acquisition potentielle d'une technologie propre	45 000 \$
L'accompagnement complémentaire à celui déjà fourni dans le cadre des études et préalable à l'acquisition d'une technologie propre	15 000 \$
<b>Maximum par entreprise</b>	<b>60 000 \$</b>

Pour les projets en développement durable, le financement accordé pourra varier entre **50 % et 75 % des dépenses admissibles** selon la capacité de l'entreprise à énoncer des retombées environnementales potentielles lors du dépôt.

Une entreprise peut présenter une demande englobant plus d'une catégorie de projet, en pratiques d'affaires écoresponsables ou en technologies propres, tant que les montants maximaux par catégorie et par entreprise sont respectés. Comme mentionné précédemment, la présentation de deux (2) formulaires demeure nécessaire pour un tel projet.

À noter

L'aide financière octroyée par le Fonds Écoleader avant le 31 mars 2024 est indépendante et n'a pas à être prise en compte lors des nouvelles demandes.

## 5.10 Dépenses admissibles et non admissibles

Seuls les services externes facturés par des experts présents sur le répertoire du Fonds Écoleader peuvent être reconnus comme des dépenses admissibles.

### Les dépenses admissibles comprennent :

- Les honoraires professionnels : services spécialisés, conception, documentation, études techniques et commerciales. **Un maximum de 200 \$/h sera admissible.** Si le taux horaire de votre projet est supérieur à ce montant, le FAQDD se verra dans l'obligation de réviser le coût des dépenses admissibles du projet en accordant un taux horaire maximal de 200 \$/h;
  - À noter que les banques d'heures nécessaires à la réalisation du projet peuvent être admissibles, jusqu'à concurrence de 10 % du coût de la catégorie concernée. Pour être admissibles, ces banques d'heures devront être accompagnées d'explications claires sur leur nécessité, ainsi que d'un compte-rendu et de livrables une fois le projet terminé.
- Les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet;
  - Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie dans le respect des barèmes actuellement en vigueur au gouvernement, tels qu'ils sont décrits dans la « Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents », document produit par le Secrétariat du Conseil du trésor du gouvernement du Québec ([https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive\\_frais\\_remboarsables.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboarsables.pdf)). Le FAQDD se réserve le droit d'exiger les pièces justificatives au besoin;
  - Un montant maximal de 2 500 \$ peut être demandé en frais de déplacement et de séjour. Ce montant doit être justifié en regard du projet.
- Les frais de formation peuvent être inclus dans chaque catégorie de projet, pour un montant maximal représentant 10 % du coût total du projet;
- Les frais de matériel pour la réalisation d'analyses et la mise en place des pratiques d'affaires écoresponsables peuvent être inclus dans chaque catégorie de projet, pour un montant maximal représentant 10 % du coût total du projet;
- Les frais de communication peuvent être inclus dans la catégorie Accompagnement seulement, pour un montant maximal représentant 10 % du coût de cette catégorie;
- Les honoraires du ou des sous-traitants non inscrits au répertoire des experts du Fonds Écoleader sont admissibles jusqu'à concurrence de 10 % du coût total du projet.

NOUVEAU

## Les dépenses non admissibles comprennent :

- Les dépenses liées à la recherche scientifique, le développement expérimental de connaissances et la documentation;
- Les dépenses issues des contributions humaines et matérielles pour lesquelles vous ne pouvez pas fournir de factures;
- Les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet au Fonds Écoleader, incluant les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels avant cette date (une facture datée antérieurement au dépôt du projet, par exemple);
- Les dépenses d'immobilisation (terrain, bâtiment, équipement de production, etc.) et d'amortissement;
- Les commandites en biens et services;
- Les frais de fonctionnement de l'entreprise (dont notamment les frais de bureau, de secrétariat, d'administration, de télécommunication et de communication, incluant les logiciels et les coûts d'abonnement à des plateformes);
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- **Les frais liés à la mise à niveau pour se conformer aux normes, aux lois et aux règlements;**
- **Les frais liés à rédaction d'une demande de financement<sup>19</sup>;**
- Les frais d'inscription à un programme de reconnaissance ou à une certification environnementale ou sociale;
- Les frais liés aux mesures de compensation carbone et à l'achat de crédits carbone;
- Les taxes applicables au Québec (vente, droit de douane, etc.);
- Les frais juridiques;
- Les frais reliés à des activités non liées au projet.

## 5.11 Versement de l'aide financière

Les projets recevront un premier versement de 50 % de l'aide financière accordée lors de la signature de la convention et un deuxième versement de 50 % à la suite de la validation, par le FAQDD, de la réalisation du projet<sup>20</sup>.

**Comme les versements se font par virements bancaires, le demandeur doit fournir, lors de la signature de la convention, un spécimen de chèque récent (datant de moins d'un an) de l'entreprise demanderesse avec le nom et l'adresse courriel de la personne responsable des paiements.**

Le versement de l'aide financière finale est conditionnel à la réception, à l'analyse et à l'acceptation des documents justificatifs suivants, témoignant de la réalisation du projet :

- Un formulaire commentant la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs et un relevé des dépenses acquittées à l'égard de la période de réalisation du projet. Ces documents seront notamment fournis sur le site Web du Fonds Écoleader et devront faire état des retombées concrètes du projet (voir la section 7. Retombées potentielles des projets);

<sup>19</sup> Les honoraires professionnels directement liés à la réalisation de la reddition de compte du projet, exigée par le FAQDD peuvent être admissibles jusqu'à concurrence de 1 500 \$.

<sup>20</sup> Pour les projets de grande envergure, stratégiques ou présentant un risque d'abandon après l'étape de l'étude, un versement intermédiaire peut être mis en place et serait octroyé selon l'état d'avancement du projet. Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation du rapport sur le relevé des dépenses engagées et acquittées depuis le début du projet.

- Les copies des factures émises au nom de l'entreprise demanderesse, avec preuve de paiement. Voici les preuves de paiement acceptées :
  - Une copie du ou des relevés de compte mensuels faisant état des dépenses du projet (avec nom du destinataire ou numéro de facture, nom et adresse de l'émetteur, date, montants des transactions spécifiques au projet – les captures d'écran ne sont pas acceptées);
  - Une copie du chèque recto verso encaissé (pas le chèque émis seul, mais bien la preuve de l'encaissement de celui-ci);
  - Un état de compte (fourni par l'expert) et le détail de la transaction avec l'entête de la banque démontrant que le montant a été payé (fourni par le demandeur).
- Les livrables du projet (p. ex. le rapport de l'expert engagé, l'outil développé et, pour tout projet d'accompagnement, un compte-rendu de l'accompagnement reçu par l'expert)<sup>21</sup>;
- Tout autre document pertinent et utile à la compréhension du projet.

À noter

**Comme le versement de l'aide financière finale est notamment conditionnel aux preuves de paiement des factures, l'entreprise bénéficiaire doit être en mesure d'acquitter l'entièreté des dépenses du projet avant l'obtention de ce dernier versement. Il est de la responsabilité de l'entreprise de s'assurer d'avoir la capacité financière nécessaire pour assumer la totalité des coûts.**

Afin de répondre aux objectifs du programme, le FAQDD portera une attention particulière aux retombées du projet, notamment en ce qui concerne la compétitivité des entreprises et les retombées environnementales. Ces documents justificatifs devront donc faire état des retombées, en précisant si elles sont réelles ou estimées.

## Note sur la qualité des rapports

Les entreprises doivent s'assurer que les livrables rendus par l'expert sont conformes à l'offre de service incluse dans le formulaire de dépôt et pour laquelle une convention de financement a été signée avec le Fonds Écoleader. Tous les livrables indiqués dans le formulaire doivent être produits et vous être remis pour transmission au FAQDD.

Dans le cas où le rapport final ne respecterait pas ces exigences, le FAQDD se réserve le droit de réduire le montant de subvention accordée ou de demander un remboursement.

D'autre part, le FAQDD sera attentif à la qualité et à la précision des rapports remis par l'expert (voir la liste des éléments requis par catégorie d'activité, section 5.4). Dans le cadre du programme, votre expert doit fournir un service personnalisé et des analyses spécifiques à votre contexte d'entreprise afin de répondre à des enjeux concrets.

<sup>21</sup> Un compte-rendu des activités réalisées dans le cadre de la catégorie Accompagnement est exigé à la fin du projet et devra présenter un résumé des actions menées.

## 6. DÉPÔT D'UN PROJET

Les entreprises ou organismes qui souhaitent déposer un projet sont invités à consulter et à utiliser les outils à leur disposition pour faciliter le processus de dépôt :

- Le présent Guide du demandeur;
- Le répertoire d'experts du Fonds Écoleader;
- La trousse de dépôt de projet.

Cette dernière contient plusieurs exemples, gabarits et outils qui vous seront essentiels pour obtenir un financement auprès du Fonds Écoleader. Il est nécessaire de la télécharger pour pouvoir la consulter.

Le formulaire à compléter pour déposer un projet se trouve sur le [site Web du Fonds Écoleader](#). **Une fois le formulaire complété, le demandeur doit cliquer sur « envoyer » dans les délais impartis pour officialiser le dépôt de sa demande.** Elle recevra un accusé de réception.

### À noter

Le projet soumis doit être complet, c'est-à-dire contenir l'ensemble des informations et des documents demandés, en plus de présenter de façon claire et précise les objectifs poursuivis. Dans le cas contraire, le FAQDD se réserve le droit de refuser la demande et d'exiger un nouveau dépôt.

En cas de problème avec le processus de dépôt ou de question non répondue par les outils disponibles, veuillez contacter le [info@fondsecoleader.ca](mailto:info@fondsecoleader.ca).

# 7. RETOMBÉES POTENTIELLES DES PROJETS

Cette liste non exhaustive présente des exemples de retombées pouvant découler des projets. Elle est présentée à titre indicatif.

## RETOMBÉES ENVIRONNEMENTALES

**À noter que les retombées environnementales sont au cœur du programme de financement du Fonds Écoleader et que les principaux indicateurs de performance y sont rattachés. Pour être admissible, un projet doit mener à l'une ou plusieurs de ces retombées quantifiables.**

### Approvisionnement responsable

- › Intégration d'une stratégie d'approvisionnement responsable ou locale;
- › Augmentation de l'attribution de contrats sur la base de critères environnementaux;
- › Réduction de l'utilisation de matières premières;
- › Achat de produits cultivés ou de matériaux fabriqués au Québec.

### Gestion des gaz à effet de serre

- › Réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Gestion de l'eau

- › Réduction de la consommation d'eau potable;
- › Amélioration de la qualité de l'eau rejetée;
- › Augmentation de la quantité d'eau pluviale valorisée.

### Gestion de l'énergie

- › Réduction de la consommation d'énergie électrique;
- › Réduction de la consommation de combustibles fossiles;
- › Production d'énergie renouvelable.

### Gestion des matières résiduelles

- › Réduction du volume de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;
- › Augmentation de l'utilisation de matières recyclées ou valorisées.

## RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

### Compétitivité, augmentation de la production et rentabilité

- › Réduction des coûts liés aux opérations;
- › Augmentation du chiffre d'affaires;
- › Mise en place d'un avantage comparatif à la suite du projet.

### Innovation

- › Obtention d'une subvention pour poursuivre le projet;
- › Projet novateur ou distinctif pour la région.

### Investissement en développement durable

- › Investissement prévu en développement durable à la suite du projet.

## RETOMBÉES SOCIALES

### Emploi

- › Création d'emplois et emplois maintenus;
- › Amélioration des conditions de travail;
- › Développement de nouvelles compétences internes.

### Équité

- › Amélioration de l'équité salariale dans l'entreprise;
- › Intégration d'une politique d'inclusivité ou de diversité.

### Impact sur le développement local

- › Amélioration de l'impact social des activités de l'entreprise (p. ex. : sur les clients, investisseurs, employés, entreprises).

## RETOMBÉES DE GOUVERNANCE

### **Direction et administration**

- › Création d'un comité de développement durable;
- › Participation accrue des employés et de la direction dans l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables ou de technologies propres;
- › Implication des parties prenantes dans la mise en place d'un plan, d'une politique ou d'une stratégie de développement durable;
- › Adoption d'une politique ou d'un plan de développement durable (DD) ou d'une démarche de responsabilité sociale des entreprises (RSE).

### **Éthique organisationnelle**

- › Modification de la culture de l'entreprise (valeurs, mission, vision, objectifs);
- › Élaboration d'une stratégie de communication ou de marketing inclusive.

### **Stratégie de l'organisation**

- › Intégration du développement durable au sein du modèle ou des stratégies d'affaires de l'entreprise;
- › Amélioration de l'image de marque.